

Règlement numéro 2020-108

Modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2016-110

Attendu que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018;

Attendu que le projet de règlement numéro 2020-103 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-103 a été adopté le 10 février 2020 afin d'y intégrer toutes les définitions en vue de la concordance au nouveau SADD 6-25 de la MRC de Coaticook ;

Attendu qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 10 février 2020;

En conséquence,

Le conseil de la municipalité de Martinville adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 NUMÉRO DE RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le numéro 2020-108 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2016-110* ».

ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

Le règlement sur les permis et certificats est modifié par le remplacement de l'article 2.5 pour se lire comme suit:

« 2.5 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le règlement de zonage en vigueur. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel-Henri Goyette
Michel-Henri Goyette
Secrétaire-trésorier

Réjean Masson
Réjean Masson
Maire